

APERÇU DES PRESTATIONS.

Le règlement des prestations et des cotisations est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

	VISA BONUS CARD EXCLUSIVE	VISA BONUS CARD EXCLUSIVE «LIGHT»
Cotisation annuelle de la carte principale		CHF 216
Cotisation annuelle de la carte supplémentaire		CHF 108
Carte remplacement	gratuit (couverte par la protection de perte)	
Code NIP de remplacement	gratuit (couvert par la protection de perte)	
Franchise maximale en cas d'abus	pas de franchise (couverte par la protection de perte)	
Protection de perte pour la carte principale et la carte supplémentaire	gratuit	
24 h Helpline/Service de blocage de cartes	gratuit	
Service de concierge	gratuit	
Protection juridique shopping	gratuit	
Meilleur prix garanti	gratuit	
Verlängerung Herstellergarantie	gratuit	
Assurance livraison de marchandises et transport	gratuit	
Franchise pour véhicules de location	gratuit	
Annulation pendant le voyage	gratuit	
Annulation avant le voyage	gratuit	
Assistance protection juridique de voyage	gratuit	
Frais de recherche et de secours	gratuit	
Argent liquide de secours	gratuit une fois par an, autrement CHF 200	
Carte de crédit de secours	gratuit une fois par an, autrement CHF 250	
Cadeau de bienvenue	Carnet de bons exclusifs de bienvenue du réseau de partenaires Bonus Card d'une valeur de CHF 700	
Transactions en devises	1,75 %	
Transactions en CHF à l'étranger	1,75 %	
Retrait d'espèces*	3.75 %, min. CHF 5 (CH) / CHF 10 (étranger)	non disponible
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 2	
Taux d'intérêt annuel**	12 %	
Possibilité de paiement échelonné	5% du solde à régler par mois, au moins CHF 50	non disponible
Pénalité de retard	CHF 20	
Facture sur papier	CHF 2 par facture	
Réimpression facture / relevé de compte	CHF 10	
Remboursement sur compte postal ou bancaire	CHF 20	
Commande de preuve d'achat	CHF 20	
Redressement non autorisé	CHF 20	
Recherche d'adresse	CHF 25	
Verified by Visa (shopping en ligne sûr)	inclus	

* Les transactions relatives aux loteries (hors Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris et aux casinos sont considérées comme des retraits en argent liquide (jeux d'argent). Le montant minimal de CHF 5/CHF 10 ne s'applique pas aux transactions relatives aux loteries, aux paris et aux casinos.

**Etat au 1.7.2016. Le taux d'intérêt correspond à celui défini conformément à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être modifié chaque année. Toute modification du taux d'intérêt sera indiquée sur la facture du titulaire de la carte ou sera communiquée à ce dernier par tout autre moyen approprié.